

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PRAXÈDE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède tenue au lieu des séances, ce **2 octobre 2023** à 20 h 11 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Mme Véronique Jacques
Siège #2 - M. Paul Audet
Siège #3 - Mme Jacqueline Demers
Siège #4 - M. Martin Bussières
Siège #5 - Mme Samantha Talbot
Siège #6 - M. Gaétan Lapointe

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-François Roy. Madame Karine Soares, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-10-289

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Adoption du Règlement # 263-2023 abrogeant le règlement # 220-2016 et modifiant le règlement # 189 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Véronique Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - SUJETS À DISCUTER

2023-10-290

3.1 - Adoption du Règlement # 263-2023 abrogeant le règlement # 220-2016 et modifiant le règlement # 189 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 par Paul Audet;

Considérant qu'un premier projet du 'Règlement # 263-2023 abrogeant le règlement # 220-2016 et modifiant le règlement # 189 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1' a été donné lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 par Martin Bussièrès;

En conséquence il est proposé par Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement que le projet de règlement # 263-2023 abrogeant le règlement # 220-2016 et modifiant le règlement # 189 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté.

Une copie dudit règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La lecture du règlement est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant la séance.

RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2023

FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Règlement # 263-2023 abrogeant le règlement # 220-2016 et modifiant le règlement # 189 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Article Un (1)

L'article 2 du règlement numéro 189 est remplacé par le suivant :

A compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès au départ.

Le règlement numéro 189 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Article 2.1

Le montant de la taxe est indexé au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 911 (chapitre F-2.1, r. 14).

Article Deux (2)

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à

cet effet que le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.



Jean- François Roy
Maire



Karine Soares
Directrice générale, greffière-trésorière

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2023-10-291

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Samantha Talbot
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 20 h 21.

ADOPTÉE

Jean-François Roy
Maire

Karine Soares
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Jean-François Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-François Roy
Maire